



Sortie d'indivision successorale

Par **Cubitus62**, le **24/04/2011 à 13:59**

Bonjour, rnj'ai hérité en 2000 du 1/6 indivis d'une petite parcelle de terrain qui ne m'apporte que des taxes d'entretien (marais) et foncières. L'indivision remonte à 1964 de sorte qu'il y a probablement à ce jour une multitude de descendants co-indivisaires dont aucun d'ailleurs ne s'est jamais manifesté. Etant dans l'impossibilité de sortir de l'indivision, puis-je prévoir un legs à l'Etat à ma mort afin de sortir d'une perpétuelle transmission à mes descendants d'un terrain dont on est jamais en mesure de disposer pleinement ?

Par **corimaa**, le **24/04/2011 à 14:33**

Et les autres indivisaires ne veulent pas vendre ? Ou acheter votre part

Par **Cubitus62**, le **24/04/2011 à 17:13**

Les co-indivisaires sont inconnus après toutes ces années et on ne sait même pas combien ils sont, s'il y en a encore. Quoiqu'il en soit, j'écarte une recherche généalogique sachant que ce terrain n'a que très peu de valeur. Mon objectif principal est de m'en débarrasser, même pour un euro symbolique si je le pouvais. rnPresque 50 années ont passées, et je suis le seul à qui il est réclamé les taxes que j'évoquais dans ma question.

Par **mimi493**, le **24/04/2011 à 17:18**

Il faudrait faire le point sur la succession qui vous a donné cette part voire celle qui l'a donné au parent dont vous avez hérité : si aucun héritier n'a accepté la succession, s'il y a prescription donc ils sont réputés renonçants, donc l'indivision pourrait être bien plus restreinte que vous ne le pensez, voire vous pourriez être le seul propriétaire.rnGardez précieusement les preuves que vous payez les taxes, et au bout de 30 ans, vous serez le seul propriétaire.rnVous pouvez aussi voir pour faire appliquer l'adage "nul n'est contraint de rester dans l'indivision". Pour ça, trouvez un acheteur.rnrnL'Etat n'est pas obligé d'accepter un leg.

Par **Cubitus62**, le **24/04/2011 à 18:02**

Bien que le délai de prescription de 30 ans semble largement atteint en joignant notre période de possession à celle antérieure, le Notaire a refusé d'exercer la prescription acquisitive, estimant cet acte par principe toujours risqué.rnLe comble est que j'ai appris que le Département était intéressé par ce terrain (préemption), toutefois il a considéré que je ne pouvais lui vendre ou donner sans l'accord d'autres co-indivisaires (supposés). La situation me paraît ainsi complètement bloquée et j'ai l'impression que le temps ne va rien arranger.